



TAXE DE SÉJOUR - CE QUI CHANGE EN 2026

À compter du 01/01/2026, la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France devient l'unique collecteur de la taxe de séjour. À ce titre, l'ensemble des hébergeurs devront désormais effectuer leurs déclarations et leurs versements directement auprès de la communauté de commune.

Accédez directement vers l'espace dédié de la communauté de commune en [cliquant ici](#).

Le formulaire "Taxe de séjour 2025" (ci-dessous) reste valable sur ce site jusqu'au 31 décembre 2025.

Documents

[Formulaire taxe séjour 2025](#)

Liens utiles

[Déclarer votre taxe de séjour](#)